

DÉLIBÉRATION 2019-11

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2019 budget principal

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni dans les locaux du Conseil régional des Hauts-de-France, sur convocation en date du vingt juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	M. Charles BAREGE	☒	☐	☐	
	M. Nicolas BERTIN	☐	☐	☒	M. Gérard PHILIPPE
	M. Salvatore CASTIGLIONE	☐	☐	☒	M. Anthony JOUVENEL
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	Mme Annie DEFOSSE	☒	☐	☐	
	M. Guillaume DELBAR	☐	☐	☒	M. Christophe COULON
	Mme Christine ENGRAND	☐	☐	☒	
	M. André FIGOUREUX	☒	☐	☐	
	M. Anthony JOUVENEL	☒	☐	☐	
	M. Gérard PHILIPPE	☒	☐	☐	
Département du Nord	Mme Martine FILLEUL	☒	☐	☐	
	M. Jean-Marc GOSSET	☐	☐	☒	
	M. Mickaël HIRAUX	☐	☐	☒	
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Alain DELANNOY	☐	☐	☒	
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Maïté MULOT-FRISCOURT	☐	☐	☒	
	M. Claude PRUDHOMME	☐	☐	☒	Mme Bénédicte MESSEANNE
		10	0	10	4

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-33 portant sur la dissolution du budget annexe,

Vu le Budget primitif 2019 adopté le 28 janvier 2019,

Vu le Compte administratif 2018 adopté le 26 juin 2019,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est demandé au comité syndical :

Résultat 2018 :

- Affectation du résultat 2018 : de valider l'affectation réalisée de manière anticipée au budget primitif :
 - De reporter le solde d'exécution des budgets principal et annexe en recette de la section d'investissement sur la ligne 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 6 919 006.79 €
 - De reporter le résultat en recette de la section de fonctionnement sur la ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 726 923.55 €

Fonctionnement du Syndicat (selon l'article 13 des statuts) :

- En dépenses :
 - D'augmenter les crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) de 8 600 €
 - D'augmenter les crédits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) de 35 000 €
 - D'augmenter les crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) de 121 562.77 €
- En recettes :
 - D'augmenter les crédits au chapitre 74 (dotations et participations) de 165 162.77 €

Compétence « communications électroniques » (pour les membres ayant transféré cette compétence et selon l'article 13 des statuts) :

- En dépenses :
 - D'augmenter les crédits au chapitre 66 (charges financières) de 7 736.64 €,
 - D'augmenter les crédits au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) de 22 162.15 €
- En recettes :
 - D'augmenter les crédits au chapitre 74 (dotations et participations) de 7 736.64 €
 - D'augmenter les crédits au chapitre 13 (subventions d'investissement) de 22 162.15 €
- Appel des participations des membres au financement de l'emprunt :
 - De modifier le montant de l'appel à fonds de concours au titre du périmètre concessif comme suivant :

▪ Région Hauts-de-France :	616 081.08 €
▪ Département du Nord :	308 040.54 €
▪ Département du Pas-de-Calais :	308 040.54 €
 - De modifier le montant de l'appel des frais financiers au titre du périmètre concessif comme suivant :

▪ Région Hauts-de-France :	181 368.32 €
▪ Département du Nord :	90 684.16 €
▪ Département du Pas-de-Calais :	90 684.16 €

Compétence « Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » (pour les membres ayant transféré cette compétence et selon l'article 13 des statuts) :

- En dépenses :
 - D'augmenter les crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) de 4 584 €
 - D'augmenter les crédits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) de 2 960.50 €
- En recettes :
 - D'augmenter les crédits au chapitre 74 (dotations et participations) de 7 544.50 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2019, figurant en annexe de la présente délibération ;

De procéder à l'appel des fonds de concours au titre du périmètre concessif pour les montants suivants :

- Région Hauts-de-France : 616 081.08 €
- Département du Nord : 308 040.54 €
- Département du Pas-de-Calais : 308 040.54 €

De procéder à l'appel des frais financiers au titre du périmètre concessif pour les montants suivants :

- Région Hauts-de-France : 181 368.32 €
- Département du Nord : 90 684.16 €
- Département du Pas-de-Calais : 90 684.16 €

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 14

Annexes : budget supplémentaire 2019 du budget principal

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le